

Bulletin européen

TRIBUNE LIBRE FONDÉE EN 1950 PAR J. CONSTANTIN DRAGAN

LA LONGUE VOIE DE LA PAIX

de R. CESTELLI

HELSINKI

BELGRADE

MADRID

La diplomatie de l'U.r.s.s. avait opéré, pendant de nombreuses années pour réunir cette «Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe» (CSCE), grâce à laquelle elle comptait obtenir la confirmation notariée de toutes ses conquêtes entreprises en Europe au cours de la Seconde Guerre mondiale et le renoncement à toute forme de violence pour changer le nouvel ordre géopolitique du vieux continent.

L'Occident avait hésité longtemps devant la proposition des Soviétiques, car il était conscient que la Conférence aurait eu comme objectif de devenir un instrument de propagande des pseudo-intentions pacifistes de Moscou et de jouer le rôle d'instrument de la politique étrangère soviétique.

Mais, par la suite, l'Occident accepta, tout en posant la condition que la Conférence traitât également d'autres principes tels que la sécurité des frontières des Etats participants, la non-ingérence dans les événements internes des nations, le respect des droits de l'homme et l'autodétermination des peuples. Désirant obtenir la reconnaissance des nouvelles frontières européennes de son empire, Moscou alla même jusqu'à accepter ces conditions, avec l'intention secrète de décider ensuite ce qu'auraient été ces principes dans sa zone d'influence.

Les événements qui suivirent la signatu-

re de l'Acte final d'Helsinki - qui sanctionnait tous les accords passés au cours de la CSCE - ont démontré à l'Occident que l'on peut attenter également à la sécurité de l'Europe avec des actions hors du territoire du vieux continent dont les artères vitales - les voies du pétrole - passent par la mer Rouge et la mer d'Oman, tandis que l'Urss se rend compte que l'examen de «l'esprit d'Helsinki» que la prochaine conférence de Madrid, après celle de Belgrade, se prépare à vérifier, pourrait être un examen que les faits de l'Afghanistan et de Pologne empêchent de couvrir, malgré les habituels slogans de propagande obstinés que le Kremlin utilise régulièrement pour tenter, chaque fois, de dissiper les ombres qui s'épaississent sur sa politique étrangère et interne cynique.

Moscou tente de parer le coup

Le Ministre espagnol des Affaires étrangères lança, en ouvrant les travaux préparatoires de la Conférence de Madrid qui se déroulent sous sa présidence, le slogan «Paix, paix, paix!», qui synthétise l'essence même de la manoeuvre de vaste portée avec laquelle Moscou, profitant de l'état d'âme occidental, se prépare pour parer le coup que la Conférence de Madrid ne se transforme en un tribunal international qui l'inviterait à répondre de tous les méfaits commis en Asie et en Afrique et ne lui conteste le compte rendu du communisme en Pologne.

C'est dans ce but que Moscou et ses alliés tendent de transformer la tournée de Madrid en une gigantesque conférence sur le désarmement mondial, projet que la France appuie, elle aussi, chaleureusement. C'est la vieille tactique moscovite qui consiste à mettre en scène le grand thème du désarmement mondial dès que se précise le danger que l'on désire discuter un autre sujet difficile pour le Kremlin.

La difficile situation économique dans laquelle se débat l'Urss, la faillite de son dernier plan quinquennal et les erreurs et les difficultés internes admises récemment par Brejnev en personne au cours d'une réunion du Comité Central du Pcus ne permettent peut-être plus, effectivement, à Moscou de poursuivre sa politique perma-

nente et massive d'armements.

Le coût de cette politique devient probablement excessif pour son économie interne et atteint, peut-être, la limite extrême pour celle de ses Etats satellites.

Et, cette fois-ci peut-être, la volonté soviétique de bloquer, si ce n'est de les réduire, les armements, est réelle et de bonne foi.

Il sera donc opportun que l'Occident en tienne compte, mais que ce soit avec la prudence nécessaire, sans oublier cependant, si la paix lui tient vraiment à coeur, que le navire du désarmement devra naviguer dans une mer où il existe des mines flottantes de différents types et que quelques-unes d'entre elles sont extrêmement dangereuses.

Premier pas pour le désarmement: désamorcer les mines

Entamer de véritables tractations sur le désarmement sans désamorcer préalablement les mines qui pourraient se trouver sur sa route, signifierait pour la Conférence laisser le plus ingénû des contractants à la merci d'une contre-partie sans scrupules.

C'est l'Acte final de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe lui-même qui doit être revu avec un sens total de responsabilité par toutes les parties qui l'ont signé.

La sécurité de l'Europe ne peut être effective si l'inviolabilité des frontières est limitée, comme le souligne le paragraphe III de cet Acte, aux frontières de chaque Etat ainsi qu'à celles de tous les Etats de l'Europe, ni si l'engagement des signataires de l'Acte se limite à s'abstenir de s'emparer ou d'usurper le territoire d'un autre Etat membre.

En réalité, nous avons vu que l'Urss s'est mêlée des affaires de plusieurs pays africains, qu'elle y a établi des bases et des installations certainement loin d'être pacifiques, qu'elle se chauffe avec trop d'intérêt à l'incendie qui a éclaté dans la terre du pétrole.

Chacune de ses intromissions concerne plus ou moins de près l'Europe; même la plus lointaine doit être considérée comme un mouvement d'attaque contre elle à plus ou moins longue échéance.



La peinture murale de Joan Miró sur la façade du Palais des Congrès et des Expositions de Madrid, siège de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe.

Combien de temps résistera l'inviolabilité des frontières de l'Europe, proclamée au paragraphe III de l'Acte d'Helsinki, si l'Urss devait bloquer le golfe Persique ou l'entrée de la mer Rouge? Cent jours au maximum, c'est-à-dire le temps que dureront les réserves pétrolières de l'Europe; puis ce seront ces mêmes Etats souverains de l'Occident européen qui lèveront les barrières de leurs frontières pour permettre au pouvoir soviétique de les ravitailler en pétrole.

L'autodétermination des peuples

Au paragraphe VIII, les Etats qui ont participé à la CSCE s'engagent à respecter l'égalité des droits des peuples et leur droit à l'autodétermination. Aucune allusion n'est faite qu'un peuple puisse décider, par plébiscite, de quelle nation il veut faire partie. L'intégrité territoriale des Etats, sanctionnée dans ce paragraphe, n'est comprise que dans le sens de défendre exclusivement les conquêtes territoriales effectuées par l'Urss au cours de la Seconde Guerre mondiale.

Si le peuple de la Bessarabie décidait, par autodétermination de retourner à faire

partie de la nation roumaine, si ceux de la Lituanie, de la Lettonie et de l'Estonie décidaient, eux aussi et s'ils le pouvaient, de d'imposer des gouvernements autonomes indépendants et peut-être même, comme le prévoit ce même paragraphe, d'être gouvernés par un régime politique différent de celui qui leur est actuellement imposé, est-ce que l'Urss, signataire de cet Acte, le leur permettrait un jour?

Le désarmement est à la base d'une paix durable et concrète. Mais la paix repose sur la tranquillité des peuples, sur l'éloignement éternel de toute menace, proche ou lointaine, directe ou indirecte, sur la liberté des peuples à pouvoir jouir effectivement du droit à l'autodétermination; et les frontières doivent marquer la distribution géographique des ethnies et ne pas être tracées par l'épée ou délimitées par des murs absurdes et tristes, surveillés comme des enceintes de prison.

Nous ne voulons pas regarder Madrid avec méfiance, mais nous désirons que ces quelques mots attirent l'attention de ceux qui se réuniront dans cette capitale sur les nombreux obstacles dont est parsemée la longue voie de la paix.

R. C.

LA PARTICIPATION DE LA ROUMANIE AUX CÔTES DES ALLIÉS

Une preuve supplémentaire en faveur de la thèse que l'action entreprise par la Roumanie le 23 août 1944 a été une surprise pour les Alliés et qu'elle a été une initiative entièrement roumaine, est la «Déclaration du Commissariat pour les Affaires Etrangères de l'Urss sur la Roumanie» du 24 août 1944 (voir *Académie Diplomatique Internationale*, Dictionnaire diplomatique, vol. IV, p. 970) que nous reproduisons:

«le Gouvernement de l'Urss considère que le rétablissement de la souveraineté de la Roumanie est une nécessité urgente. Si la Roumanie suspend ses opérations militaires et se retourne contre l'ennemi pour reconquérir la Transylvanie, le Gouvernement soviétique accordera à la Roumanie tout l'appui nécessaire dans cette lutte. Mais la guerre ne pourra cesser sur le territoire roumain que quand les Allemands évacueront le pays. Le Gouvernement soviétique considère superflu de répéter la Déclaration faite en avril dernier. En avril, le Gouvernement soviétique avait déjà assuré qu'il n'avait aucune intention de s'approprier une partie du territoire de la Roumanie, ni de modifier l'ordre social en Roumanie, ni de porter atteinte à l'indépendance du pays.

«Le Gouvernement soviétique considère comme une nécessité urgente de rétablir l'indépendance de la Roumanie, de libérer le pays du joug fasciste. Si les troupes de la Roumanie suspendaient leurs actions militaires et désiraient mener contre l'Allemagne une guerre de libération pour l'indépendance de la Roumanie, et contre la

Hongrie pour libérer la Transylvanie, l'Armée soviétique est disposée à lui accorder son appui. L'Armée soviétique aidera alors les Roumains par tous les moyens afin qu'ils puissent remplir cette tâche d'honneur».

Cette Déclaration, assez peu connue, datée 24 août 1944, a une importance particulière pour trois points de vue:

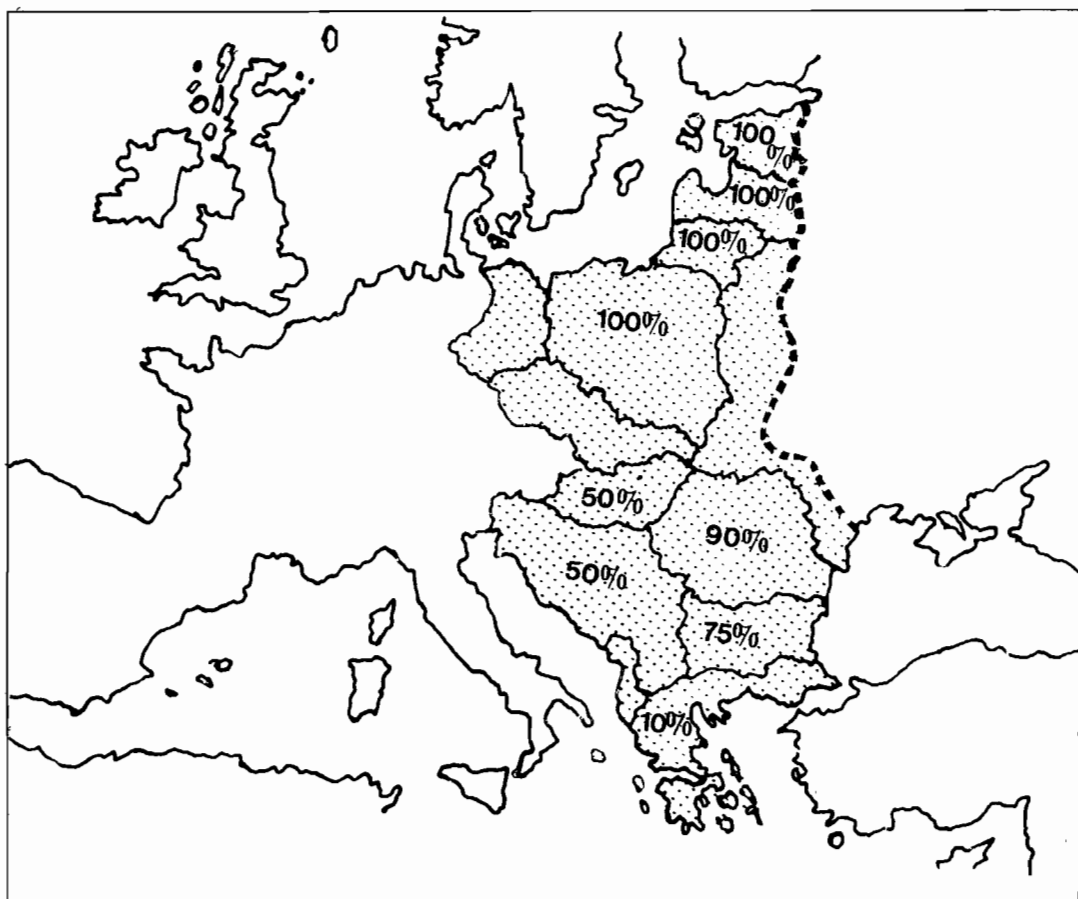
a) elle affirme la possibilité que la Roumanie déclare la guerre à l'Allemagne pour reconquérir son indépendance, et à la Hongrie pour reprendre la Transylvanie du Nord;

b) elle ne conditionne pas cette guerre éventuelle de la Roumanie par un armistice préalable avec les Nations Unies;

c) dans l'éventualité de cette guerre, l'Urss offre le concours de l'Armée Rouge pour aider la Roumanie à obtenir la victoire dans la guerre entreprise contre l'Allemagne et la Hongrie.

Il est hors de doute que cette sensationnelle Déclaration soviétique datée 24 août 1944 avait été rédigée et préparée en vue d'une imminente publication avant la nuit du 23 au 24 août; toutefois elle doit être considérée comme représentant l'attitude officielle et publique de l'Urss envers la Roumanie à cette date.

Premièrement, on constate que l'Urss voulait alors traiter directement avec la



Roumanie, c'est-à-dire non comme représentant les Nations Unies et au nom de celles-ci. Il est absolument certain que le fait d'avoir cédé aux Soviétiques la Roumanie au lieu de la Grèce, signifiait que les Puissances occidentales accordaient à Stalin la liberté de traiter seul (au nom exclusivement de l'Urss) avec la Roumanie.

Dans sa nouvelle position de Puissance privilégiée dans les relations avec la Roumanie, l'Urss considérait que, pour reconquérir l'indépendance et la Transylvanie du Nord, la Roumanie devait déclarer la guerre à l'Allemagne et à la Hongrie. Et c'est justement ce qu'elle fit. Dans la nuit du 23-24 août 1944, la Roumanie dénonce l'alliance avec l'Allemagne hitlérienne et se proclame indépendante; le 25 août elle déclare la guerre à l'Allemagne pour consolider l'indépendance obtenue dans la nuit précédente; le 30 août elle déclare la guerre à la Hongrie afin de reconquérir la Transylvanie du Nord.

De cette manière, et conformément à la Déclaration soviétique du 24 août 1944, la Roumanie obtenait automatiquement l'alliance militaire avec l'Urss et remplissait une tâche d'honneur. D'où la conclusion logique que:

la guerre contre l'Allemagne et la Hongrie commencée en août 1944 ne doit pas être vue comme une conséquence imposée à la Roumanie par l'armistice du 12 septembre 1944.

D'ailleurs la clause insérée dans l'article 1, qui prévoit que les hostilités déjà commencées contre l'ennemi commun devaient continuer, semble très naturelle, en premier lieu parce que, à cette époque, des engagements en vue de la libération de la Transylvanie du Nord étaient en cours; deuxièmement, à cause de la «sédution de la cobelligérance italienne» dont la signification n'avait pas encore été saisie par les hommes politiques roumains.

XV^o Congrès international des sciences historiques

*Motion présentée par la délégation de l'Italie
(proposition du prof. J.C. DRAGAN)*

Le patrimoine architectural (villes, forteresses, immeubles, monuments, oeuvres d'art) représentent des biens documentaires et artistiques, témoignages de notre civilisation.

Chaque nation a le devoir de les conserver, ce qui implique pour tous les peuples du monde entier une grande et noble responsabilité; les nations doivent rendre compte du maintien en bon état de tous les témoignages mentionnés.

Les organismes internationaux comme l'UNESCO et le Conseil de l'Europe se sont chargés de leur surveillance et de leur conservation et interviennent en cas de dommages pour leur remise en état.

Cette tâche a été dernièrement reformulée par la Convention d'Helsinki et sera probablement évoquée lors de la conférence de Madrid qui continuera celle d'Helsinki. Par conséquent:

Il faut absolument éviter (ou interrompre) toute action de démolition (en cours) de forteresses du passé, de palais, de monuments de tout genre;

Il faut, en même temps, remettre à la lumière du jour les trésors antiques qui ont été cachés ou mis à l'abris pendant la dernière Guerre mondiale, et les mettre à la disposition du public pour être admirés (par exemple, les «trésors de Priam» et des rois Atrides, de Mycènes, découverts par Schliemann et conservés à Berlin jusqu'en 1945).

Le XV^o Congrès International des Sciences Historiques formule ses voeux à ce sujet et adresse un appel à tous les dirigeants des peuples afin qu'ils maintiennent avec le plus grand soin le patrimoine architectural de l'humanité et assurent la mise à la disposition des grandes masses dans des musées, etc. de tous les vestiges de notre culture et de notre civilisation.

Bucarest août 1980

LES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTÉ AU SEUIL DES ANNEES QUATRE-VINGT

de M.R. KOVAR

*Professeur à l'Université de Strasbourg
Directeur des études juridiques au Collège d'Europe*

De nombreux colloques ont été consacrés à l'étude des institutions de la Communauté. Leur propos était généralement d'envisager l'une ou l'autre d'entre elles. Plus rares ont été, en revanche, ceux qui se sont attachés à une réflexion d'ensemble sur le système institutionnel communautaire. Tel pourrait être, précisément, le projet des prochaines Journées de Bruges.

I. Il apparaît, en effet, souhaitable, voire même indispensable, de dresser un bilan de l'évolution du système institutionnel de la Communauté. Ce besoin a, d'ailleurs, été ressenti par les instances politiques puisque deux groupes d'experts ont consacré leur réflexion à ce thème au cours de l'année 1979. Le premier, comprenant MM. Biesheuvel, Dell et Marjolin, s'est intéressé à l'ensemble des institutions communautaires; le second, placé sous la présidence de M. Spierenburg, a fait porter sa réflexion sur la seule Commission. En remontant quelques années en arrière, on doit aussi évoquer les suggestions émanant du groupe d'experts réunis autour du doyen Vedel ou encore celles formulées à l'occasion de la mission confiée par le Conseil européen à M. Tindemans. Sans négliger ces contributions, qui prennent elles-mêmes appui sur les données du devenir réel des institutions communautaires, les Journées de Bruges devraient être consacrées essentiellement à une analyse et à une évaluation de cette réalité.

Celle-ci se caractérise par une série de modifications dont certaines très visibles et connues alors que d'autres sont moins apparentes. Elles concernent tout à la fois chacune des institutions prise en elle-même, leurs relations particulières et, plus généralement encore, leurs rapports d'ensemble, autrement dit, le système institutionnel communautaire. Parmi les éléments les plus déterminants, on mentionnera la mise en place du Conseil Européen depuis 1974, l'accroissement des pouvoirs budgétaires du Parlement Européen, son élection au suffrage universel direct, ou encore l'incidence des «élargissements» passés et à venir de la Communauté. Pour être assurément les plus marquants, ces faits ne sont pourtant pas les seuls qui méritent de retenir l'attention. La composition, les modalités de désignation, l'organisation, la mission même de la Commission obligent à la réflexion.

Enfin, le rôle de la Cour de Justice est lui aussi, parfois, discuté. Aucune institution communautaire n'échappe donc à ce qui, à certains égards, est une remise en cause de leur condition. Aussi est-on en droit de penser être en présence d'un processus de destructuration et de restructuration du système institutionnel de la Communauté. Comme on le sait, les principes qui, il y a vingt ans, avaient déterminé la conception de la «constitution» des Communautés, ont connu une évidente dégradation. Ce processus a contribué à accentuer, au détriment de la Commission, la prééminence qui, dès l'origine, était recon-

nue au Conseil. La crise de 1965 n'a été, à cet égard, qu'un moment, certes particulièrement crucial, d'un mouvement continu. L'Assemblée se trouvait initialement confinée dans des attributions dont les limites ont été souvent mises en évidence. Elle s'est particulièrement attachée à élargir son influence. Les résultats qu'elle a pu enregistrer quant à sa fonction de contrôle, à sa participation à la procédure législative, à la détermination de la politique extérieure de la Communauté, ne sont pas négligeables. Mais jamais l'Assemblée n'est parvenue à obtenir un droit de «co-décision» comme elle l'avait souhaité. C'est finalement dans le domaine budgétaire que s'est réalisé l'accroissement le plus considérable de ses pouvoirs. Les «incidents» qui se sont produits en 1978 puis en 1979 dans le cadre de la procédure budgétaire, révèlent que, par ces biais, le Parlement dispose de moyens d'action d'une réelle efficacité. Il est en état de développer une stratégie dont l'objectif ultime serait une redistribution de fait des pouvoirs en sa faveur. Plus précisément, le Parlement peut être amené à utiliser ces prérogatives financières pour exercer une pression sur les autres institutions et singulièrement sur le Conseil. Par là, il pourrait parvenir, indirectement, à l'obliger à partager son pouvoir législatif. La nécessité de tenir compte de cette donnée nouvelle a d'ailleurs été parfaitement perçue puisqu'elle a conduit à la mise en place en 1975 de la procédure dite de concertation. Le rejet du projet de budget à la fin de l'année dernière s'inscrit, pour partie au moins, dans cette perspective. C'est évidemment le Conseil qui est concerné en premier chef. Mais la Commission elle-même peut se trouver affectée par cette stratégie du Parlement.

Parallèlement, la création du Conseil européen a également entraîné une série d'incidences sur l'ensemble des institutions communautaires. Tout d'abord sur le Conseil lui-même, plus exactement sur les Conseils puisque celui-ci se réunit en des formations diversifiées. A certains égards, on constate que la présence du Conseil européen a contribué à «subalterniser» le Conseil. Ainsi s'amorce une certaine hiérarchisation des fonctions des chefs de gouvernement et des ministres nationaux. Les répercussions de ces changements se font sentir également à l'égard de la Commission.

Si sa stature politique a pu être confirmée par la participation de son président aux réunions du Conseil européen, certaines de ses attributions, spécialement son droit d'initiative, peuvent en être modifiées.

Plus fondamentalement encore, deux tendances se dégagent de l'ensemble de ces faits. La première, la plus ancienne, est le renforcement constant des instances intergouvernementales; la seconde, beaucoup plus récente, est l'affirmation du Parlement.

L'aménagement des rapports entre ces deux institutions d'une nature si profondément différente, incarnant l'une comme l'autre des formes authentiques mais aussi, à certains égards, opposées de légitimité sera, sans nul doute, l'un des problèmes essentiels auxquels sera confrontée la Communauté dans la prochaine décennie. Au travers d'inévitables tensions, et même de véritables crises réalisant une sorte de catharsis, on devra nécessairement s'engager dans la voie de la définition d'un nouvel équilibre institutionnel. La place qui reviendra dans ce contexte à la Commission est aussi l'une des interrogations majeures de l'avenir des institutions communautaires. Plusieurs scénarios sont concevables. Selon le premier, on aboutirait à une certaine marginalisation de la Commission prise en tenaille entre les Conseils et le Parlement, selon le second la Commission pourrait, au contraire, tirer son parti de la configuration nouvelle en parvenant à s'imposer comme un intermédiaire nécessaire, voire même en renforçant son assise politique en s'appuyant sur le Parlement. C'est dire qu'il appartient certainement à la Commission de définir sa propre stratégie institutionnelle, sous peine de n'être qu'un spectateur d'une mutation qui se ferait sans elle, peut-être même, sinon contre elle du moins à son détriment.

Tout en se gardant contre des analogies excessives, on ne peut pourtant s'empêcher de considérer qu'à terme, la Communauté pourrait connaître une situation de type «orléaniste», pour reprendre une expression due à Maurice Duverger, situation caractérisée par deux pouvoirs, deux légitimités qui tendraient à s'équilibrer, obligeant la Commission à rechercher une double investiture politique.

Ces thèmes, dont on perçoit déjà la richesse, n'épuisent évidemment pas le sujet

envisagé. Outre une analyse particulière des conditions de fonctionnement de chacune des institutions, mais aussi des multiples organismes intervenant dans le processus décisionnel, il pourrait aussi être pris en compte une réflexion sur l'extension des compétences de la Communauté sans que le terme «compétence» soit nécessairement utilisé dans son sens exclusivement juridique. Par le truchement de divers moyens -- l'interprétation judiciaire, la pratique institutionnelle, des accords politiques et d'autres encore --, on assiste à une extension de la sphère d'action de la Communauté. Cette extension peut prendre la forme de l'adjonction de politiques dérivées (politique régionale, de l'environnement), de l'élargissement des politiques communes (relations extérieures), de la juxtaposition de mécanismes nouveaux (système monétaire européen par exemple).

Par ailleurs, la nécessité d'une approche globale a conduit à développer les procédures de la coopération politique et à rechercher les moyens d'assurer une certaine cohérence entre l'action communautaire proprement dite et celle menée par les Etats dans le cadre de cette coopération. On sait que cette exigence est une de celles qui sont à l'origine de la conception du Conseil européen. On sait aussi que ces extensions ont suscité des craintes diverses. Certains milieux politiques dénoncent les risques d'empiètement des institutions communautaires et spécialement du Parlement sur des domaines regardés comme ressortissant exclusivement et essentiellement de la souveraineté nationale. Ce second thème interfère évidemment avec le premier.

C'est l'ensemble de ces phénomènes et de ces données qu'il conviendrait dans un premier temps de recenser, d'analyser et de systématiser. Au-delà, il faudrait aussi évaluer l'aptitude du système institutionnel communautaire à assumer les missions actuelles ou futures de la Communauté. Enfin, il resterait à concevoir diverses projections de leur devenir en tenant compte de l'ensemble des facteurs en présence et notamment des conceptions des gouvernements nationaux mais aussi des forces politiques et sociales.

II. Ainsi, trois pôles essentiels se dégagent incontestablement. Le premier est constitué par les organes intergouvernementaux,

autrement dit le Conseil des Ministres et le Conseil européen; le deuxième par le Parlement; le troisième par la Commission. Ce qui ne veut pas dire que le rôle de la Cour de Justice, et sa place dans le système institutionnel, ne puissent pas faire également l'objet d'une contribution. A l'intérieur de ces masses, plusieurs sous-thèmes peuvent être conçus (par exemple la procédure de concertation, la Cour des Comptes, les organes subsidiaires (COREPER: comités de gestion...)).

D'autres questions communes comme celle du siège des institutions pourraient aussi être examinées. Encore faut-il éviter une démultiplication excessive des contributions qui nuiraient à la cohérence de l'ensemble. Aussi concevrait-on que chacun des rapports principaux soit complété et prolongé par des communications plus ponctuelles.

Cette première approche ne saurait répondre que partiellement aux objectifs de ce colloque. Elle permet d'étudier chacune des institutions considérée en elle-même. En revanche, elle est peu appropriée à l'étude de leurs relations ou de leurs interactions. Telle est la raison pour laquelle il semble indispensable de prévoir un autre type de rapport dont la fonction serait précisément de rendre compte de ces interactions. Plusieurs solutions paraissent concevables. On pourrait songer à examiner les rapports interinstitutionnels en distinguant les différentes fonctions de la Communauté. L'entreprise semble singulièrement difficile en raison de la nécessité d'identifier au préalable ces fonctions. De plus, les risques de recoupement avec les rapports consacrés à l'analyse de chacune des institutions seraient trop grands. C'est pourquoi il serait préférable de suivre une voie plus praticable qui serait celle d'un rapport de synthèse clôturant les travaux. Ainsi, les contributions «verticales» seraient suivies et prolongées par un ou deux rapports consacrés à un essai d'évaluation d'ensemble des institutions communautaires en tant que système politique, sans que des perspectives ne puissent être ouvertes dans ce sens dans chacune des contributions particulières. Dans le même ordre d'idée, l'utilité d'un rapport introductif dessinant la thématique générale serait évidente.

M.R. K.

LA REVOLUTION EUROPEENNE

SOLUTION DE REMPLACEMENT AU «COMPROMIS HISTORIQUE»

de G.M. VIOLI

Donc, pour Berlinguer, il n'existe aucune solution de remplacement au «compromis historique». Et bien si, elle existe, et comment! La solution de remplacement réside dans la volonté de réaliser et de porter à terme la Révolution européenne qui commença avec la Première Guerre mondiale et trouva, dans la Seconde, les signes particuliers d'une guerre civile qui semble, aujourd'hui, reprendre, sans un but nettement déclaré, au nom d'une Révolution de pacotille ce que fut la Révolution russe qui au lieu de porter les travailleurs au pouvoir, les a assujettis à un *parti*, le parti bolchevik; instrument caractéristique de la méthode d'organisation de la société qui a donné lieu à notre «système».

L'Etat russe, qui aime s'autodéfinir soviétique, n'est pas l'Etat des Soviets, c'est-à-dire des «Conseils des ouvriers et des soldats», mais est l'Etat d'un parti, le bolchevik, qui après avoir éliminé par la violence les mencheviks et les socialistes révolutionnaires, a fait des ouvriers des instruments de son pouvoir politique.

«*Parti signifie* - écrivit dès 1910 Robert Michels dans son oeuvre maîtresse «La sociologie du parti politique» - *séparation, distinction: pars non totum. Le concept implique celui de la limitation. En outre, il ne faut pas oublier d'autres facteurs: comme la force du nombre, l'aspiration, propre de tout parti, à devenir Etat*... «*le parti à tendance à s'étendre au-delà de la sphère sociale qui lui a été attribuée à l'origine et qu'il a conquise avec son programme fondamental.*

Et par conséquent, la «partie» tend non seulement à devenir Etat, mais également à devenir le *tout* envahissant, se superposant (là où cela sera nécessaire non seulement par la force de la dialectique) aux sphères sociales des autres.

Si dans les pays dits capitalistes, les syndicats ouvriers sont autonomes vis-à-vis de

l'Etat et exercent une fonction de contrôle et de tutelle des intérêts des travailleurs, dans l'Etat des Soviets - c'est-à-dire dans l'Etat des Conseils des travailleurs - toute fonction de défense et de contrôle n'existe pas, ni *ne peut exister*, parce que l'on admet, *par principe*, qu'un pouvoir qui, par définition et destination, est des travailleurs, puisse être contrôlé et limité par qui? Par qui, si ce n'est par les travailleurs eux-mêmes qui devraient s'autocontrôler?

C'est la logique qui prévalut au X^e Congrès du parti bolchevik de 1923, quand Alexandre Chliapnikov et Alexandra Kollontaï, qui étaient à la tête des conseils des ouvriers demandèrent, en opposition au parti, de conserver le contrôle des fabriques; droit que Lenine avait, dès 1910, reconnu aux syndicats, lors de l'élaboration du programme du parti.

Lenine respecta ce précepte tant qu'il s'était agi de combattre l'Etat des czars; mais maintenant qu'un Etat dictatorial s'était substitué à l'Etat czariste (fondé sur la *souveraineté* qui n'admettait pas, comme du reste ne l'admettent pas nos Etats démocratiques, un pouvoir quelconque au-dessus de soi) «*la prétention des syndicats apparut, comme elle fut définie, inacceptable*».

«*Et pourtant* - comme l'observe Luca Pietromarchi dans «Il Mondo Sovietico» (Ed. Bompiani, Milan 1962, page 371) - *les demandes de Chliapnikov et de Kollontaï avaient un fondement indiscutable dans la doctrine marxiste*».

On peut en déduire que la Révolution russe, contrairement à l'opinion courante, ne fut absolument pas, comme nous l'avons vu, une véritable révolution, mais une simple tentative qui se résolut et mourut *dans le système* et dont la caractéristique particulière réside dans la *souveraineté de l'Etat*; cette souveraineté que Luigi Einaudi eut à définir «un mythe funeste».

Si l'on s'en tient à ce point ferme du système, on n'instaure pas ni *ne peut instaurer un autre type d'organisation de la société*.

Et c'est ainsi que les aigles impériales czaristes voltigent, aujourd'hui encore, au-dessus des tours du Kremlin dans l'attente de pouvoir réaliser le testament politique dicté à Saint-Petersbourg par Pierre le Grand dès 1725, époque à laquelle il indiquait *«comment l'Europe devra et pourra être soumise»*.

C'est un document impressionnant de par son actualité dans les faits et dans les choses, comme l'a magistralement souligné Roberto Cestelli dans le *«Bulletin Européen»* (voir les fascicules de janvier à juin 1977).

Le fait est que l'Etat soviétique est un *Etat souverain* qui, au lieu d'être de forme représentative est de forme totalitaire. C'est ce qui explique, entre autres, non seulement l'accord de 1939 entre Hitler et Staline pour se partager la Pologne et déclencher la Seconde Guerre européenne, mais également les affinités entre feu l'Etat nazi-socialiste allemand et l'Etat soviétique de notre époque.

Hitler fit la guerre aux «masses menaçantes du panslavisme» à *partir de l'extérieur du système*, tandis que l'Etat soviétique *la fait à partir de l'intérieur*, conformément au précepte du «Manifeste» de 1848: *«... non pas certes tant sur le fond intime, mais certainement quant à la forme, la lutte du prolétariat contre la bourgeoisie revêt, tout au début, un caractère national. Il est naturel que le prolétariat de chaque pays en finisse tout d'abord avec sa propre bourgeoisie; en considérant à grands traits, les phases générales de l'essor du prolétariat, nous avons suivi l'Histoire de la guerre civile plus ou moins occulte qui afflige la société actuelle, jusqu'au moment où cette même lutte se transforme en une révolution et que le prolétariat établisse sa domination en détruisant la bourgeoisie par la violence»*.

Oui, en effet ... *«quant à la forme»*, la lutte revêt tout d'abord un caractère *«national»*, comme si la forme n'était pas une simple variante de la méthode, et comme si la méthode ne s'identifiait pas dans le *«système»*. Ainsi, on ne fait pas une révolution, mais une simple tautologie politique!

Et les auteurs du «Manifeste» eux-mêmes

disent qu'il en est ainsi: *«...le prolétariat de chaque pays doit, avant tout, conquérir le pouvoir politique, doit s'élever au niveau de classe nationale et doit se constituer en nation; il est et reste ainsi encore national, bien qu'il soit tel dans un sens qui n'est guère différent de celui de la bourgeoisie»*.

Différent certes, mais toujours et de toute façon *«dans le système»*, qu'il soit Etat éthique ou Etat technique, il est et reste un instrument d'assujettissement de l'individu à l'Etat éthique, comme directeur suprême de la personnalité de l'homme, et à l'Etat technique comme instrument de pouvoir sur l'homme au nom et en fonction d'une idéologie.

Ceci suffirait à démontrer que la Russie soviétique - *forme différente du système lui-même* - n'a pas accompli une véritable révolution; au contraire, elle a porté à son paroxysme la logique de l'Etat capitaliste: *«... le prolétariat profitera de sa domination politique pour retirer peu à peu à la bourgeoisie» ... «tous les instruments de la production et pour accroître, avec le maximum de célérité possible, les forces de production»*.

Et si, par hypothèse, un capitaliste quelconque devait concentrer dans ses mains tous les instruments de la production que ferait-il de différent de «l'Etat prolétaire», si ce n'est de mettre sous esclavage les travailleurs pour *«augmenter les forces de production avec le maximum de célérité possible»*?

Ce n'est donc pas une hérésie d'affirmer que le capitalisme d'Etat règne en souverain dans la Russie soviétique et qu'il s'agit d'un capitalisme qui réduit les travailleurs à de simples instruments aux ordres d'une bureaucratie politique privée de tout organisme qui fonctionne comme contre-pouvoir pour éviter les abus, pour la contrôler, la limiter, la corriger; pas même Dieu, puisque Dieu a été jeté au milieu de la vieille ferraille!

La solution de remplacement au «compromis historique» dont Berlinguer est porteur, n'est rien d'autre qu'un jeu qui rentre dans la tactique politique *propre des systèmes basés sur les partis* et dont nous sommes en train de subir les conséquences onéreuses. La véritable solution de rechange doit malheureusement être recherchée dans la réalité historique qui est en train de boule-

verser l'Europe et le monde pour réaliser un type d'organisation de la vie associée où les conflits naturels qui en déterminent la dynamique se résolvent, peu à peu, en une succession d'intégrations sans qu'il soit nécessaire pour cela d'avoir recours à la guerre.

Malheureusement, à l'état actuel des choses, le choc qui se profile à l'horizon de l'Histoire est *inévitabile*. Nous sommes sur le point d'entrer dans la troisième phase de la dialectique hégélienne. Et comme toute vérité contient son contraire - de la « négation de la négation », comme dirait Hegel, la

nouvelle vérité apparaîtra et, avec elle, la synthèse.

Pour le moment, la seule contribution concrète que nous puissions donner à la solution du processus historique en cours, est de découvrir dès maintenant les principes juridiques, économiques et sociaux, destinés à résoudre le problème de l'unité de l'Europe, de l'Est à l'Ouest, dans le cadre d'une conception universaliste de la nature humaine.

G.M. V.

ACCORD ECONOMIQUE ENTRE LA ROUMANIE ET LA C.E.E.

(Der Tagesspiegel)

L'accord commercial signé à Bucarest entre la République socialiste de Roumanie et la Communauté européenne marque une nouvelle étape. Pour la première fois, en effet, il a été signé un contrat qui règle amplement le commerce entre la Communauté et un pays faisant partie du Comecon. En accomplissant ce geste, le chef de l'Etat et du Parti, M. Ceausescu, a poursuivi la ligne politique qu'il avait inaugurée en 1971: en venant faire partie de l'Accord général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce (GATT), du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, M. Ceausescu a donné à son pays plus de liberté de mouvement que tous les autres Etats du bloc oriental.

Cette liberté a été maintenant exploitée pour accroître fortement les échanges commerciaux avec la C.e.e. Le volume des échanges avec la Roumanie est, actuellement, égal à celui avec l'Union soviétique; c'est là un symptôme qui prouve l'indépendance économique de la Roumanie. Comme, dans l'avenir, un quart des exportations roumaines vers la C.e.e. jouira de préférences douanières et un sixième, seulement, sera sujet à des limitations quantitatives, il n'est pas exclu que le volume global dépasse les huit milliards de DM actuels. En outre, la Roumanie n'a que cinq milliards de dollars de dettes avec l'Occident, ce qui permettra d'accroître les échanges commerciaux en accordant d'autres crédits.

La Roumanie offre à la C.e.e. la possi-

bilité de poursuivre les pourparlers avec le Comecon sur un accord général, pourparlers qui sont en cours depuis trois ans. Comme le démontre la signature de l'accord avec la Roumanie, le problème de Berlin peut être surmonté et offre une occasion aux pays moins importants du Comecon, comme la Hongrie, d'en faire autant. Ce fait devrait convaincre l'Union soviétique, qui dans les contacts entre le Comecon et la C.e.e. joue un rôle de frein, à revoir, pour le moins, ses propres positions. La tentative de lier plus étroitement ses propres partenaires au bât du commerce soviétique étranger par le truchement d'un accord avec la C.e.e. a, de toute façon, échoué. Donc, qu'on le veuille ou non, il faudra tenir compte de la réalité des faits et entamer une nouvelle série de consultations au cours desquelles la C.e.e. offrirait une série de gros avantages dont le Comecon devra tenir compte, étant donné la situation économique qui devient chaque jour plus difficile. Si l'on désire éviter que l'initiative de Bucarest ait des conséquences létales, il faudra tenter de supprimer les obstacles existant actuellement au sein du Comecon. Ce n'est qu'ainsi que l'Union soviétique pourra éviter [selon son point de vue] que ce fâcheux exemple ne fasse école. Nous avons vu, en effet, qu'en cas de besoin, même un pays socialiste soigne plus ses propres intérêts, c'est-à-dire ses contacts avec la C.e.e., que la solidarité avec les autres pays du Comecon.

ERREURS D'APPRECIATION DES DIRIGEANTS EUROPEENS

de JEAN de LIPKOWSKI

L'une des raisons - par seule - qui provoque la crise internationale est constituée par l'erreur d'appréciation commise par certains dirigeants occidentaux et non des moindres sur le concept de détente. Cette erreur nous amène à dire une chose et à faire son contraire. Nous disons par exemple que l'occupation de l'Afghanistan est inacceptable. Nous réclamons un retour au *statu quo* et le retrait des troupes soviétiques. Pourtant, nos seules objurgations ne permettront sans doute pas d'atteindre ce résultat qui reste donc très aléatoire. C'est pourquoi nous essayons discrètement de trouver une habile formule, un habillage élégant pour sortir de notre intransigeance et pour accepter l'inacceptable. Les propositions en faveur de la neutralité de l'Afghanistan me paraissent de ce genre d'exercice. Après avoir affirmé qu'on ne laissera jamais faire, on se satisferait d'une apparence qui donnerait aux Soviétiques et à nous-mêmes une porte de sortie et nous permettrait d'accepter en douceur l'inacceptable... Nous disons une chose et nous faisons son contraire. Ainsi en est-il quand nous affirmons que: «La détente doit être indivisible et elle doit être générale». Si la détente doit vraiment être indivisible, il faut en conclure que dès lors qu'elle est violée à Kaboul, elle n'a plus lieu d'être en Europe entre l'Est et l'Ouest. Pourtant nous faisons le contraire. Nous constatons que la détente est atteinte en Afghanistan mais nous nous refusons à des sanctions proposées par les Américains et nous nous efforçons de maintenir le dialogue Est-Ouest. Bref, nous déclarons qu'il faut maintenir l'Europe à l'écart de cette crise, y continuer le dialogue sous peine - nous dit-on à fort juste titre d'ailleurs - de

plonger dans le désespoir les pays de l'Est. En réalité, toutes les contradictions provoquent l'appréciation erronée que nous portons sur la *notion de détente*. C'est justement parce que cette notion a été mal comprise que se sont créés dans nos rapports avec l'Est, des malentendus générateurs de tensions.

* * *

La *Conférence d'Helsinki* est le type de ces malentendus. Elle avait pour but de donner de solides fondements à la détente sur le continent européen. On a abouti au résultat contraire.

Je dirai un mot de cette Conférence ne serait-ce que pour nous demander si la France doit ou non assister à l'automne prochain à Madrid à des assises prolongeant la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Signée le 1er août 1975 par les représentants des 35 Etats représentant toute l'Europe plus l'Amérique et le Canada, l'Acte final de cette Conférence constitue un document ambigu.

Du côté de l'Est comme du côté de l'Ouest, on ne lui a pas conféré la même signification. A l'Ouest, les plus optimistes espéraient engager en Europe un processus de décrispation entre deux systèmes idéologiques hostiles. Ils espéraient favoriser l'évolution de l'Europe de l'Est vers une libération politique. En fait, si dès 1969, l'Occident a accepté de négocier avec les Pays de l'Est, c'était pour faire prévaloir sa propre conception de la détente, c'est-à-dire une compréhension *authentique* entre l'Europe occidentale et l'Europe de l'Est... Les Occidentaux espéraient obtenir, outre un relâchement des tensions, une intensifi-

cation des contacts entre les personnes et une meilleure protection de leurs droits... En réalité, nous nous inspirions d'une conception optimiste basée sur la convergence de deux systèmes économiques, sociaux et politiques différents et sur l'idée qu'Helsinki entraînerait une diminution du facteur idéologique dans le comportement des dirigeants de l'Est. On espérait que ceux-ci, renonçant à la lutte idéologique en Europe, finiraient par y renoncer ailleurs; ainsi, la détente gagnant de proche en proche, les deux systèmes finiraient par converger. *Cette conception était complètement erronée.* Elle s'est traduite par de graves erreurs dans les comportements des Occidentaux.

* * *

L'illusion de l'Ouest a consisté notamment à ne pas se rendre compte que pour l'Est, la détente a une toute autre signification. La détente est perçue par eux comme la continuation de la lutte par d'autres moyens. Dans l'immédiat, les marxistes voyaient dans la Conférence d'Helsinki des avantages indéniables:

- d'une part, la tenue de la Conférence constituait la reconnaissance implicite par les Occidentaux du *statu quo* territorial et politique en Europe, c'est-à-dire la généralisation des avantages que l'URSS avait obtenus avec la R.F.A. en août 1970;
- d'autre part, aux yeux des Soviétiques, elle devait déboucher à plus ou moins longue échéance sur l'affaiblissement de l'ensemble occidental, la désagrégation de l'Alliance atlantique et le retrait des troupes américaines stationnées en Europe.

Mais, me dira-t-on, s'il est vrai qu'à Helsinki nous avons reconnu implicitement, en l'absence du traité de paix, le *statu quo*, c'est-à-dire que nous avons légalisé les conquêtes de Staline, cela en valait néanmoins la peine. En échange, nous pensions obtenir des concessions de l'Est à propos de la défense des droits de l'homme. Cette cause est si importante, le combat pour la liberté de l'homme si essentiel, qu'ils justifient à eux seuls les concessions que nous avons pu consentir et qui, d'ailleurs, ne faisaient que

consacrer le *statu quo*. Il est vrai que dans l'Acte d'Helsinki, les droits de l'homme sont évoqués à deux reprises. D'abord dans ce qu'on appelle le «décatalogue», c'est-à-dire, les dix principes contenus dans le document final et qui doivent régir les comportements entre Etats. Parmi ces dix principes qui constituent d'ailleurs le rappel de ceux déjà contenus dans la Charte de l'ONU et dans certaines conventions internationales, on trouve par exemple:

- égalité souveraine (*premier principe*),
- l'inviolabilité des frontières,
- le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (*huitième principe*),
- le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*septième principe*),
- le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force (*deuxième principe*),
- le règlement pacifique des différends (*cinquième principe*).

et l'on ajoutait:

«Tous ces principes sont dotés d'une importance primordiale et en conséquence s'appliquent sans réserve, chacun d'eux s'interprétant en tenant compte des autres».

Je vous laisse le soin de vous demander si, après ce qui s'est passé à Kaboul, ces affirmations solennelles ont encore un sens. Nous disions que nous avions acquis une très grande victoire en obtenant la consécration du «respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales» (septième principe), en même temps que «l'égalité souveraine et le respect des droits inhérents à la souveraineté» (premier principe). Nous disions au surplus que les principes du «décatalogue» étaient confirmés par ce qu'on a appelé la *troisième corbeille*, c'est-à-dire la coopération dans les domaines humanitaires et autres qui étaient consacrés à l'information écrite comme parlée, à l'échange des programmes de télévision et surtout à la libre circulation des personnes. Sur ce plan là aussi, nous étions en plein malentendu, ainsi que la suite l'a montré. La suite, c'est-à-dire *Sakharov, Boukovsky, Plioutch, Charansky. Dans cette affaire des*

droits de l'homme, nous avons tout simplement oublié que les pays socialistes ne conçoivent pas du tout cette question dans les mêmes termes que nous. Pour eux, la liberté n'est possible que si l'homme est libéré d'abord de toutes les formes d'exploitation et par conséquent, les droits et les libertés de l'individu dans l'Etat ne sont pas naturellement absolus mais dépendent des conditions socio-économiques et politiques prévalant dans cet Etat. Pour les socialistes, les notions de droit et de liberté constituent en réalité l'expression des intérêts de la classe dominante. Cette querelle de la troisième corbeille n'était pourtant pas abstraite. Si le «décatalogue» n'avait qu'un caractère déclaratif: «on ne doit pas violer les frontières, on ne doit pas employer la force», la troisième corbeille engageait les Soviétiques dans un processus actif et dynamique. Ils devaient faciliter les contacts humains, libéraliser la circulation de l'information. *Naturellement ils ne l'ont pas fait.* Pour se refuser à cette obligation, les pays socialistes ont donné de leur interprétation de l'Acte final d'Helsinki, la priorité aux principes concernant la souveraineté des Etats. Par conséquent, ils ont dit: «parce qu'il y a souveraineté, inviolabilité des frontières, respect de la non-intervention (principe du décatalogue)», toute tentative de votre part pour nous obliger à mettre en oeuvre les droits de l'homme et par conséquent vos interventions en faveur des dissidents vont à l'encontre de la souveraineté des Etats. Elles constituent une remise en cause de la légitimité de notre pouvoir et par conséquent, nous ne pouvons pas l'accepter. Si vous demandez aux Soviétiques de renoncer à leur conception idéologique, comment croire que la détente impliquerait pour eux le renoncement à la lutte des classes à l'échelon planétaire? Les conséquences d'un tel malentendu ont été d'autant plus graves qu'un an après la signature d'Helsinki, M. Carter a pris le pouvoir et il a fait preuve de cette appréciation erronée des relations Est-Ouest, impliquant de la part des Soviétiques un désarmement idéologique...

* * *

Ne demandons pas à la détente ce qu'elle ne peut pas nous donner. Ne mettons pas dans la détente ce qu'elle n'a jamais comporté: ni désarmement idéologique, ni renoncement à toute compétition entre les deux systèmes dans la majeure partie du monde. En 1962, Kennedy sommait les Soviétiques de retirer leurs fusées installées à Cuba, à cent kilomètres des côtes américaines. Sinon c'était la guerre. Le général de Gaulle se rangeait sans hésiter aux côtés des Etats-Unis. A partir de cette crise on a assisté à la fin théorique des affrontements type blocus de Berlin, qui caractérisaient la guerre froide. Puis, peu à peu, la détente s'est «codifiée». Elle se résume à une règle fondamentale: Aucun des deux super-grands n'intervient dans le sanctuaire national de l'autre. Chacun des super-grands s'interdit théoriquement de mettre l'autre dans une situation d'infériorité telle que pour rétablir l'équilibre il soit condamné à faire usage de sa force atomique ou du moins à prendre des gages hors de sa zone. La détente exige par conséquent un équilibre et une certaine parité en matière d'armement... Depuis 1962 et plus particulièrement depuis 1966, date du voyage du général de Gaulle en URSS, la détente s'est développée en dépit de toute une série d'affrontements régionaux. Ils se sont multipliés en Asie, au Proche-Orient, en Afrique. Ces guerres n'ont jamais dégénéré en affrontement entre super-grands car l'équilibre atomique était respecté. Ainsi, c'est au plus fort des bombardements américains sur Hanoï que M. Nixon se rendait à Moscou pour négocier SALT I. De même, la détente n'a pas été affectée au moment de la guerre du Kippour malgré le fait que les Américains aient mis leur armée en état d'alerte atomique et que les Russes aient menacé d'intervenir directement si Israël n'observait pas le cessez-le-feu. Il faut que les deux super-puissances aient une appréciation correcte des règles de ce jeu: pas d'affrontement direct, le maintien d'une certaine parité militaire, le respect de la zone d'influence de l'autre. Rien n'empêche pour autant la compétition pour la lutte d'influence dans toutes les autres parties du monde de se développer. Toutefois, il y a un moment, dans cette compétition, où l'un des joueurs doit, *par un signal*, indiquer à l'autre jusqu'où il ne faut pas aller trop loin. Voilà qui est capital.

* * *

Dans ce système, les signaux doivent fonctionner. Ainsi en avait-il été à Cuba en 1962. De même en 1970, toujours à Cuba, lorsque M. Nixon demandait aux Russes de démanteler leurs bases de sous-marins nucléaires. *A partir de 1976*, élection de Carter, *le système se détraque* parce que les signaux ne jouent plus. Carter est un homme animé d'un esprit élevé, d'un pacifisme foncier et qui a une conception évangélique du monde. Il n'envoie aucun signal à l'URSS au moment où celle-ci envoyait des milliers de Cubains en Angola. Pas de signal non plus au moment où les Soviétiques pénètrent en Ethiopie, toujours par Cubains interposés. Toujours pas de signal lorsque l'URSS s'installe en force à Aden, position stratégique pourtant capitale à l'entrée de la mer Rouge et du canal de Suez. Enfin et surtout, M. Carter n'envoie aucun signal en 1978 lorsque le Premier ministre afghan M. Daoud était assassiné par des communistes afghans qui s'emparent du pouvoir... Donc, à partir de 1976, le partenaire américain n'émet plus aucun signal et lorsqu'il le fait il envoie des *signaux brouillés*. Ainsi, tel est le cas de l'extraordinaire contre-signal donné par l'ambassadeur américain aux Nations Unies: «La présence des Cubains en Afrique contribue à la stabilité du continent africain»!! Tout se passe comme si le joueur d'échec russe, levant soudain les yeux, s'aperçoit avec stupéfaction qu'il est seul à jouer et que son partenaire a disparu. Et lorsque ce partenaire revient à la table, non seulement il est incompréhensible, mais il a les mains liées. *Depuis l'affaire de Watergate, l'équilibre institutionnel des Etats-Unis a volé en éclat* et c'est le Congrès qui en réalité a pris le pouvoir. Ainsi, les dirigeants du Kremlin ont été absolument persuadés qu'ils avaient en face d'eux un interlocuteur paralysé par son Congrès et ayant de l'histoire une vue simpliste et pacifique qui le mettrait en tout cas dans l'incapacité de relever les défis que Moscou lui lançait. Dans l'invasion de l'Afghanistan l'URSS s'est comportée comme une super-puissance, méprisant l'opinion mondiale comme celle de ses propres alliés et spéculant sur la passivité momen-

tanée d'un adversaire accaparé par d'autres soucis. Au surplus, il y a une *règle d'or pour Moscou: partout où il existe un pouvoir soviétique, il est impossible de reculer*. Or, ce pouvoir soviétique s'effondrait à Kaboul et seule l'intervention de l'armée rouge pouvait le sauver.

* * *

Quelles conclusions doit-on tirer de toutes ces constatations? L'argument selon lequel il convenait de nous différencier des Américains n'a vraiment pas de sens dans ce cas. Nous sommes pour l'indépendance des Nations et contre toute ingérence extérieure. L'Afghanistan a subi une invasion et s'est vu imposer par la force un gouvernement et un régime dont il ne veut pas. *Notre condamnation d'une telle atteinte au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes eut dû être immédiate. Fidèles à nos principes, nous devons l'être aussi à nos alliances*. Quelle que soit notre volonté d'avoir une politique aux mains libres, n'oublions jamais que nous sommes dans le camp de la liberté et non pas dans celui de je ne sais quel neutralisme. Entre encourager le non-alignement et apparaître nous-mêmes comme non alignés, il y a quand même une différence fondamentale qu'il faut bien souligner. Le général de Gaulle s'adressait dans ces termes au président Eisenhower: «Si, matériellement parlant, la balance peut sembler égale entre les deux camps qui divisent l'univers malheureusement ce n'est pas le cas. La France, pour sa part, a choisi. Elle a choisi d'être du côté des peuples libres. Elle a choisi d'y être avec vous». Telle fut la réaction de la France lors de la crise de Berlin, comme au moment de celle de Cuba... Pas plus aujourd'hui nous devons accepter d'être mis devant le fait accompli par Washington, ni suivre dans leurs improvisations, ou leurs précipitations, toutes les arabesques de la Maison Blanche... Mais ce n'est pas une raison pour refuser la concertation dans des circonstances graves où l'équilibre est en jeu. C'est le cas lorsque l'on voit par exemple M. Brejnev proposer dans le cadre de la conférence sur l'énergie, à laquelle ont été conviés par Moscou les 35 signataires d'Helsinki, une garantie internationale de

la libre circulation par voie maritime des produits pétroliers, garantie à laquelle l'URSS serait partie prenante, on ne peut s'empêcher de penser qu'à *travers l'Afghanistan, l'URSS a des visées stratégiques beaucoup plus vastes*. La proposition de M. Brejnev montre que l'une des raisons de la poussée des Soviétiques dans cette zone, c'est sans doute le désir de contrôler les sources d'approvisionnement pétrolier. En tout cas, la proposition de M. Brejnev confirme cette thèse, dès lors qu'elle aboutirait, si on la retenait, à l'internationalisation de la route du pétrole. Cette route intéresse surtout le Japon et l'Europe. En clair, cette proposition signifie que l'URSS souhaite avoir son mot à dire sur la route du pétrole en provenance du Moyen-Orient. Pour quelle raison, en effet, la libre circulation des produits pétroliers dans cette zone devrait-elle être garantie? Qui peut menacer cette libre circulation, sinon l'URSS seule puissance maritime qui serait susceptible de couper cette route? En tout cas, il est clair que sa diplomatie recherche une solution qui lui donne le contrôle partagé de cette région du monde essentielle pour les économies européenne et japonaise. De telles perspectives nécessitaient que l'on s'en entretienne avec les Etats-Unis et même que l'on prenne l'initiative d'une telle consultation.

* * *

Une conversation avec l'Amérique s'imposait d'autant plus que celle-ci porte dans la situation actuelle du monde des responsabilités écrasantes. Anarchie monétaire, laxisme en matière de politique pétrolière, impérialisme économique et commercial, incohérence dans leur politique iranienne, complaisances envers des régimes détestables en Amérique latine, incompréhension dans les problèmes du Tiers-Monde, bref, il y avait *matière à une franche explication entre alliés*, sans pour autant que nous manquions à la solidarité qui doit être clairement exprimée dès lors que notre sécurité est en jeu et qu'existe des menaces sur la paix. Reste enfin la question de savoir si Kaboul doit interrompre tout dialogue Est-Ouest. Nous condamnons Kaboul, mais

nous devons savoir en même temps que la détente n'a jamais été indivisible. Alors que faire? Passer l'éponge? Sûrement pas! car il y a bien un moment où la *détermination commune de l'Amérique et celle des Européens doit montrer aux Soviétiques qu'ils ne sauraient aller plus loin*. Cette détermination peut s'exprimer de manière très concrète: *l'Europe doit-elle ou non revoir ses exportations de technologie vers l'Est et prendre une attitude restrictive à ce sujet?*

* * *

Faut-il se rendre à Madrid, si le processus d'assujettissement du peuple afghan continue? *Madrid, c'est le prolongement d'Helsinki, c'est-à-dire la rencontre où les 35 participants doivent se retrouver pour parler des droits de l'homme et du désarmement*. Après Helsinki, il y a eu, en effet, une autre réunion de ce type: Belgrade, qui était censée vérifier comment se déroulait l'application des accords. Or, *Belgrade n'a abouti à rien*. Si nous allons à Madrid dans les circonstances actuelles nous faisons semblant d'ignorer l'énorme malentendu sur lequel était fondé Helsinki. De plus, *parler des droits de l'homme et du désarmement comme si Kaboul n'existait pas ne me paraît pas constituer une attitude convenable...* Certes, nous pouvons aller à Madrid en cessant de feindre. Nous pouvons y aller pour y dresser le constat d'échec d'Helsinki. Dans ce cas, l'URSS risque fort, non de participer à Madrid, mais d'y comparaître..

J. de Lipkowski
ancien ministre, ancien secrétaire
général de l'Union Paneuropéenne

(«Paneuropa» 8/9, 1980)

LES JEUX OLYMPIQUES ET LEURS PERSPECTIVES D'AVENIR

Rapporteur: M. Maurice Druon, R.P.R., France

Qui oserait prétendre aujourd'hui que les Jeux Olympiques réuscités il y a plus de 80 ans ne sont pas moribonds? Qui oserait affirmer que les Jeux de Moscou ont été une réussite? Qui oserait dire que la tenue des Jeux suivants n'est pas dès à présent compromise et ne va pas être l'objet, ou le prétexte, des mêmes dissensions politiques? Qui oserait nier que des réformes et dispositions nouvelles, commandées par un retour aux sources, sont indispensables si l'on veut assurer une perpétuation des Jeux, avec toutes les significations qui leur sont inhérentes?

Qui ne voit pas qu'on s'est dramatiquement écarté des principes dont les Jeux s'inspiraient dans les temps antiques et qui ont dicté leur nouveau rétablissement?

Voilà les questions que le rapporteur considère comme fondamentales dans son rapport articulé en trois parties:

- la première concerne les Jeux antiques, leurs origines, leur histoire, leurs principes, leur organisation et les leçons qu'on peut en tirer,
- la seconde traite des Jeux modernes, tels que Pierre de Coubertin les avait fait revivre, des déviations et conflits apparus au cours des diverses Olympiades et la situation bloquée à laquelle on est parvenu,
- la troisième enfin présente une solution pour assurer un avenir aux Jeux, basée d'ailleurs, sur deux lettres adressées, l'une, en 1976 (après les Jeux de Montréal) et, l'autre, en janvier 1980 (perspective des Jeux de Moscou) par M. Constantin Karamanlis à Lord Killanin, Président du CIO. Cette solution serait le retour des Jeux Olympiques d'été (les jeux d'hiver ne sont pas traités dans ce rapport) en Grèce et plus spécialement dans un site près de l'ancienne Olympie que le rapporteur désigne sous le nom de «néa Olympia».

Il faut préciser que la question est traitée sous son angle culturel. Le Conseil de l'Europe devrait dans cette affaire apporter son appui moral aux solutions proposées, étant bien entendu que les solutions envisagées restent de la compétence exclusive du CIO et du Gouvernement grec, seuls compétents pour garantir les conditions juridiques à donner au nouveau site retenu pour le déroulement des Jeux Olympiques futurs.

«DES VILLES POUR VIVRE»

Le Conseil de l'Europe organise en 1980/81 une Campagne européenne pour la Renaissance de la Cité sous le slogan «des villes pour vivre». Elle sera lancée à Londres du 21 au 22 octobre 1980 à la cinquième session de la Conférence européenne des Ministres responsables de l'Aménagement du Territoire.

Cinq thèmes formeront une approche commune aux situations urbaines souvent très différentes dans les 21 Etats membres de l'Organisation:

- l'amélioration de la qualité de l'environnement urbain (réduction de la pollution de l'air et du bruit, création d'espaces verts et de zones piétonnières etc.)
- la réhabilitation plutôt que la démolition des bâtiments et des logements
- la création d'activités sociales, pédagogiques et culturelles, et de transports adéquats et d'emplois.
- la réalisation du développement et de la participation communautaires
- le rôle des pouvoirs locaux.

Pour illustrer ces thèmes, des projets de renouveau urbain qui présentent un intérêt particulier (qu'il soient des succès ou des échecs) seront choisis par les comités nationaux chargés d'organiser la Campagne dans chaque pays.

Les buts de la Campagne seront donc non seulement d'éveiller l'intérêt et l'engagement du public, mais aussi d'échanger sur le plan national et international des informations quant aux solutions originales apportées aux problèmes urbains. En outre, elle servira aussi bien à présenter la législation nouvelle qu'à accroître le montant des budgets nationaux consacrés à l'amélioration de la vie dans les villes.

Ces objectifs seront poursuivis au moyen de programmes nationaux et internationaux de conférences, de séminaires et d'expositions, de publications et de matériel didactique, et par de liens étroits avec les organisations non gouvernementales et les médias.

LES PROGRES DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

(15^e session de la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe)

Le rapport analyse l'évolution de l'intégration européenne avant d'aborder les conséquences qu'elle entraîne pour les collectivités locales et régionales. Les secteurs traités sont les suivants: la politique économique et le système monétaire européen, la politique régionale et les déséquilibres régionaux en Europe, les infrastructures de transport, la politique énergétique, la politique de l'environnement, la politique sociale ainsi que la science, l'éducation et la culture.

Le rapporteur regrette le manque de solidarité et de compréhension qui existe encore entre les divers Etats européens et attire l'attention sur la nécessité de s'orienter vers la construction d'une Europe fédérale qui respecte l'unité dans la diversité de ses composantes et qui, par conséquent, favorise la décentralisation du pouvoir vers les communautés existantes aux niveaux local et régional.

Au niveau de la Communauté européenne, le rapporteur propose de mettre fin aux aspects injustes de la redistribution financière actuelle. Il suggère une augmentation des crédits affectés à la politique régionale et une extension de la section «orientation» du Fonds agricole, de même qu'un soutien aux secteurs faibles de l'industrie européenne et aux petites et moyennes entreprises, plus enracinées dans les régions que les entreprises multinationales. Il est également question d'une augmentation du Fonds social et d'une protection des réserves de poisson au profit des communautés locales concernées.

En ce qui concerne le Conseil de l'Europe, le rapporteur propose la poursuite et l'intensification du dialogue Nord/Sud au niveau européen, le développement du Fonds de Rétablissement du Conseil de l'Europe, l'élaboration d'un programme de coopération technique, ainsi que la ratification par tous les Etats membres de la Charte sociale et de la Convention sur la Sécurité sociale.

Le rapport comporte, en outre, un Avis de la Conférence des Pouvoirs Locaux et Régionaux sur le projet de Charte européenne de l'aménagement du territoire qui figure à l'ordre du jour de la Conférence des Ministres de l'Aménagement du Territoire (Londres, octobre 1980) et qui devrait guider l'action future du Conseil de l'Europe, mais aussi de la Communauté européenne, des gouvernements, ainsi que des régions et des communes dans ce domaine.

MOSCOU - 9 OCTOBRE 1944

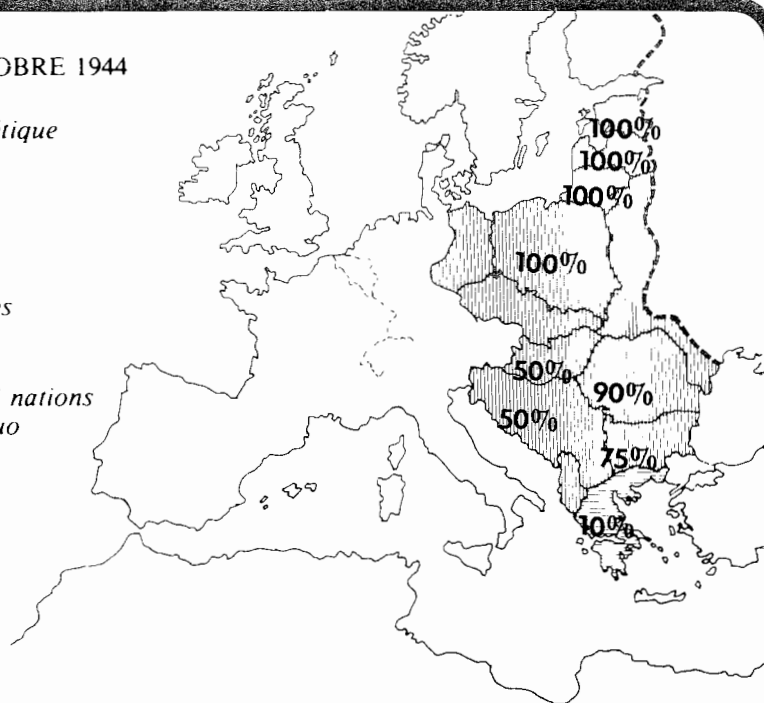
*Churchill
cède à l'Union soviétique
l'Europe de l'Est*

YALTA - 1945

*Confirmation du
partage de l'Europe
en zones d'influences*

HELSINKI - 1975

*La conférence de 35 nations
reconnait le statu quo
créé à Yalta*



«Nous nous refusons d'admettre qu'il puisse exister des européens de catégorie A et d'autres de catégorie B».

Bulletin Européen

sommaire

<i>R. Cestelli: La longue voie de la paix, Helsinki-Belgrade-Madrid</i>	1
<i>La participation de la Roumanie aux côtés des Alliés</i>	4
<i>J.C. Dragan: «Maintenir avec le plus grand soin le patrimoine architectural de l'humanité»</i>	6
<i>M.R. Kovar: Les institutions de la Communauté au seuil des années' 80</i>	7
<i>G.M. Violi: Solution de remplacement au «compromis historique»</i>	10
<i>J. de Lipkowski: Erreurs d'appréciation des dirigeants européens</i>	13
<i>Documents du Conseil de l'Europe</i>	18

Bulletin Européen

Rivista mensile - Spedizione in abbonamento postale gruppo terzo (70%)

Editrice Nagard Srl - Foro Traiano 1/A, Roma - Direttore responsabile: Sabino d'Acunto - Direzione e Redazione: Foro Traiano 1/A, Roma - telefoni: (06) 679.77.85/678.09.48 - Registrazione Tribunale Roma n.16966 del 15.10.1977 (già n.1861 del 15.2.1951) - «Centrostampa BG» Milano, Via Larga 11